

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
(6 novembre 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 novembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

**Convention de mise
à disposition des
services communes
MBA**

Rapporteur : Katia Casteil

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

25

EXPOSE

MBA est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », de « voirie d'intérêt communautaire » et « d'aménagement d'espace communautaire » notamment des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

MBA ne dispose pas de services voirie pour assurer la maintenance et l'entretien de ces aménagements cyclables.

Dans un souci de bonne organisation des services, il est utile de procéder à une mise à disposition des services municipaux au bénéfice de MBA afin d'assurer, dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et au meilleur coût, la maintenance et l'entretien des aménagements cyclables sans pour autant exonérer MBA de ses responsabilités et de son autonomie de gestion.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-I II du Code général des collectivités territoriales et dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les modalités de la mise à disposition des services de la Commune, utiles à l'entretien des aménagements d'intérêt communautaire.

MBA souhaite renouveler cette convention de mise à disposition en tenant compte de l'ensemble de ses attributions statutaires. Cette convention précise les modalités de la mise à disposition des services techniques de la Ville pour les années 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec MBA pour une durée de 2 ans.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **7 novembre 2023**

Le Conseil a été
convoqué le :
30 octobre 2023

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention joint en annexe,
VU la délibération de MBA en date du 24 juin 2021,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 25 octobre 2023,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de Christiane RACINNE et Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

